



## 48<sup>ème</sup> RALLYE DIEPPE NORMANDIE 14, 15, 16 MAI 2021

Dieppe, le 20 Avril 2021

Le rallye se déroulera à huis clos. **Seulement 6 autorisations par concurrent (pilote, copilote et 4 accompagnants au sein de l'équipe) seront allouées.** Lors des vérifications, chaque concurrent recevra 6 bracelets pour accéder aux différentes enceintes du rallye.



10 FÉVRIER 2021

COVID-19

**PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - CFR ET CFRT**

La Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) a établi le présent protocole formalisant des recommandations sanitaires adaptées à l'organisation des compétitions du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes Terre, dans la mesure des informations communiquées à date par les autorités gouvernementales\*.

Le présent protocole pourra faire l'objet de modification suivant l'évolution de la situation sanitaire et des prises de décisions gouvernementales. Il est également soumis à l'appréciation des autorités administratives locales compétentes.

Au travers le dispositif organisationnel de ces compétitions, la FFSA souhaite pleinement contribuer à la stratégie gouvernementale du triptyque : Tester - Alerter - Protéger (T.A.P).

À ce titre, la FFSA recommande le téléchargement et l'utilisation de l'application « TousAntiCovid ».

En toute hypothèse, les organisateurs doivent veiller à prendre toutes les mesures de précautions nécessaires et faire scrupuleusement respecter les recommandations ci-après. Il est fait appel au sens des responsabilités et au civisme de tous les acteurs de nos compétitions pour permettre la mise en œuvre de ces mesures susceptibles de prévenir les risques de propagation du virus.



# 48<sup>ème</sup> RALLYE DIEPPE NORMANDIE

## 14, 15, 16 MAI 2021

### PRINCIPES GÉNÉRAUX

Dans le cadre de ces compétitions, certains principes généraux, fondés sur les mesures barrières, régissant leurs organisations se dégagent :

- Limitation stricte aux personnes ayant une fonction opérationnelle essentielle au déroulement de la compétition ;
- Respecter les gestes barrières : le port du masque est obligatoire pour tous\*\*, en tout lieu et en toutes circonstances, limiter les interactions, mettre à disposition du gel hydroalcoolique, etc. Pour rappel, les attroupements et les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sont interdits ;
- Le prêt de matériel est autorisé dans la mesure où l'organisateur a la capacité d'assurer la désinfection totale systématiquement. A défaut, le prêt de matériel est interdit ;
- Les équipements de protection individuelle ne peuvent être partagés, prêtés ou échangés ;
- L'utilisation de vestiaires collectifs est interdite ;
- Désinfecter régulièrement les sanitaires et les points de contact susceptibles de transmettre le virus (locaux administratifs, salle de direction de course, salle de collège, salle des chronométreurs, local technique, véhicules mis à disposition par l'organisation etc.).

#### Filière covid-19 :

- Toute personne éprouvant des symptômes caractéristiques de la Covid-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des 10 derniers jours ne doit pas participer à la compétition ;

- Tout participant à la compétition devra présenter un test virologique RT-PCR négatif de moins de 72 heures ou un test antigénique négatif réalisé sur place ;

Chaque structure engageant une voiture sera composée de 6 personnes maximum (l'organisation de la structure devra respecter le principe selon lequel les attroupements et les rassemblements mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes sont interdits). Ces personnes, justifiant d'un test virologique RT-PCR négatif, se verront remettre les bracelets d'identification à la suite des vérifications administratives par le concurrent.

- L'organisateur désignera un référent «covid-19» (titulaire d'une licence FFSA auprès de la structure affiliée support de l'organisation) responsable de la mise en place des gestes barrières et du respect du présent protocole ;

- L'organisateur prévoira un local ou à défaut un véhicule, équipé de masques, gants, blouses, gel hydroalcoolique, permettant d'isoler un éventuel malade. Ex : en attente d'une évacuation décidée par le SAMU Centre 15 ou pour procéder à un test (PCR).

\* <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-16-janvier>

\*\* Les obligations de port du masque prévues au présent décret ne s'appliquent pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en oeuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus (conformément aux dispositions en vigueur).



# 48<sup>ème</sup> RALLYE DIEPPE NORMANDIE

## 14,15,16 MAI 2021

# FFSA

APPLICATIONS OPÉRATIONELLES

### 1 ENGAGEMENTS CONCURRENTS / PILOTES

- La procédure d'engagement en ligne est à privilégier ;
- La procédure d'engagement peut permettre aux organisateurs de rappeler de nombreuses informations : gestes barrières (ex. : cagoule relevée sur le nez pour les équipages dans leur voiture), conditions d'accueil sur leur site et notamment la gestion des flux, rappel du principe concernant le prêt de matériels et équipements, nombre de personnes par concurrents (6 personnes), déroulement des cérémonies, etc.

### 2 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES

- Les locaux doivent être aménagés et aérés : la gestion des flux devra permettre le respect des règles de distanciation physique, éviter les croisements, le marquage au sol est recommandé ;
- L'organisateur doit s'assurer que les officiels et/ou bénévoles en charge des vérifications préliminaires soient équipés du matériel de protection adapté à l'accomplissement de leur mission (masques, visières de protection, vitres plexiglass) ;
- Pour les vérifications administratives, seul le concurrent est autorisé à se présenter (sauf exception pour les mineurs qui pourront être accompagnés de leur représentant légal). Pour rappel, la délivrance des bracelets d'identification s'effectuera lors de ces vérifications. Le concurrent se verra remettre les bracelets pour l'ensemble des personnes de sa structure justifiant un test négatif (maximum de 6 personnes comprenant pilote et copilote) ;
- Pour les vérifications techniques préliminaires, il est obligatoire d'utiliser la « Fiche d'Enregistrement des Équipements de Sécurité » créée par la FFSA. Deux personnes maximum présentent la voiture.

### 3 PARCS

- Pour rappel, les accès aux parcs sont limités aux personnes ayant une fonction opérationnelle essentielle au déroulement de la compétition et en possession d'un bracelet ;
- Prévoir des points de distribution de gel hydroalcoolique ;
- Dans le cadre de la présence d'un manufacturier où les concurrents viennent retirer les pneumatiques, un dispositif devra être créé afin d'assurer un flux de circulation permettant de respecter les règles de distanciation physique et éviter les croisements. Aussi, il conviendra de prévoir un marquage au sol pour maintenir une distance entre les concurrents si nécessaire ;
- Désinfecter régulièrement les points de contacts susceptibles de transmettre le virus (barrières, sanitaires, équipements d'identification, véhicules mis à disposition par l'organisation etc.).



# 48<sup>ème</sup> RALLYE DIEPPE NORMANDIE

## 14, 15, 16 MAI 2021



### 4 OFFICIELS / BÉNÉVOLES

- ✓ Inciter les officiels et/ou bénévoles à venir avec leurs équipements personnels et dans la tenue adaptée. Tout le matériel prêté aux officiels et/ou bénévoles (drapeaux, radios, etc.) devra être désinfecté dès sa restitution ;
- ✓ Les briefings doivent être dématérialisés (officiels, concurrents, ...) ;
- ✓ Privilégier l'affichage dématérialisé des classements, résultats, décisions, etc. ;
- ✓ S'agissant de la direction de course et du collège : les locaux dédiés à la direction de course et/ou collège doivent avoir une surface en corrélation avec le nombre de personnes devant y être présentes (préciser le nombre maximum de personnes pouvant y accéder). L'accès à ces locaux sera interdite à toutes les personnes qui ne les composent pas ou qui ne seront pas convoquées. Il conviendra de prévoir du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle, d'aérer et désinfecter régulièrement les locaux ;
- ✓ S'agissant des commissaires : il est recommandé qu'ils utilisent leurs drapeaux personnels. Si les drapeaux sont fournis par l'organisateur, ils ne devront pas être échangés et devront être désinfectés en début et fin de journée.

### 5 CÉRÉMONIES PROTOCOLAIRES

- ✓ Les conférences de presse / présentations de la manifestation ne pourront se faire uniquement via les réseaux sociaux ou le site de l'organisateur ;
- ✓ Lors des podiums ou remise de prix, l'organisateur devra limiter les personnes à 6 maximum. Les remises de coupes et dotations devront être effectuées sans contact.

### 6 RÉCEPTIF / RESTAURATION / HÉBERGEMENT

- ✓ Tout réceptif type VIP / promotionnel est interdit ;
- ✓ Le format « buffet » est interdit. Privilégier les repas déjà préparés à emporter ;
- ✓ S'agissant de l'hébergement des officiels : mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité des lieux et des personnes. La configuration des lieux doit permettre la mise en œuvre des mesures barrières, notamment la distance entre les personnes.

### 7 MÉDIAS

- ✓ Seules les personnes accréditées par l'organisateur seront autorisées sur les lieux de la compétition. Ils devront être en possession d'un bracelet remis par l'organisateur en échange d'un test négatif ;
- ✓ Salle de presse : le nombre de journalistes sera ajusté à la superficie de la salle dédiée ;
- ✓ Photographes / caméramen : limitation du nombre de personnes aux podiums ou remises des prix (à ajuster suivant les lieux).



# 48<sup>ème</sup> RALLYE DIEPPE NORMANDIE 14,15,16 MAI 2021



## 8 HUIS CLOS

Les compétitions sont organisées à huis clos. Par conséquent :

- Les parcs seront interdits aux spectateurs ;
- Les épreuves spéciales seront interdites aux spectateurs.

Pour rappel, « le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe » (article R.331-45 du code du sport).

Nous vous rappelons que ce document est susceptible d'évoluer suivant la situation sanitaire et les décisions gouvernementales et fédérales qui en découleront.

En outre, et au regard du droit applicable, le Préfet de Département est habilité à prendre toutes mesures complémentaires et/ou différenciées aux règles susmentionnées. Par conséquent, nous vous encourageons à maintenir un rapport régulier avec les autorités administratives locales compétentes.

L'affichette des recommandations sanitaires et des gestes barrières spécifiques au sport automobile ainsi qu'un écriteau « ici le port de masque est obligatoire » sont mis à disposition pour téléchargement.